



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Inspection de l'enseignement agricole Suivi par : Pascal COSSARD Tél : 01 49 55 52 83 – Fax : 01 49 55 52 16	SECRETARIAT GÉNÉRAL 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP Délégation à la mobilité et aux carrières Suivi par : Monique BRICAGE Tél. : 01 49 55 42 16 - Fax : 01 49 55 41 22
NOTE DE SERVICE DGER/IEA/N2011-2157 SG/DMC/N2011-0181 Date: 16 novembre 2011	

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche, de la ruralité, et de l'aménagement du territoire
à

Date limite de réponse : **9 janvier 2012**

Nombre d'annexe : 1

Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Appel à candidatures en vue de pourvoir sept emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole

Bases juridiques : décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole et arrêté du 25 mars 2003 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de sélection

Mots clés : Recrutement d'inspecteurs de l'enseignement agricole

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Administration Centrale diffusion B Inspection de l'Enseignement Agricole Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces ruraux Services déconcentrés Établissements Publics d'Enseignement Agricole Établissements Publics d'Enseignement Supérieur Établissements Publics Nationaux	Pour information : Inspection Générale de l'Éducation Nationale Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche Rectorats Syndicats des personnels de l'enseignement technique et supérieur

Il est fait appel de candidature en vue de pourvoir par détachement, en application du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole, les emplois d'inspecteur ou d'inspectrice de l'enseignement agricole suivants. **Tous ces emplois sont susceptibles d'être vacants :**

Compétence administrative, juridique et financière DEUX EMPLOIS

Missions particulières de l'enseignement agricole
- Développement, expérimentation, innovation agricoles et agroalimentaires, exploitations agricoles et ateliers technologiques **UN EMPLOI**
- Coopération Internationale **UN EMPLOI**

Compétence pédagogique :

- Sciences et techniques des équipements **UN EMPLOI**
- Sciences et techniques des bioindustries **UN EMPLOI**
- Sciences et techniques économiques, sociales et de gestion **UN EMPLOI**
mention techniques commerciales

Les dispositions générales, les conditions de nomination, le profil général de l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole ainsi que le profil particulier de ces emplois sont décrits dans la notice jointe en annexe de la présente note de service.

Les candidats sont également invités à s'informer auprès :

- du Doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole (au 01 49 55 52 85),
- du Secrétaire Général de l'Inspection de l'enseignement agricole (au 01 49 55 52 83).

Les candidatures seront présentées selon le modèle du dossier ci-joint.

Un exemplaire devra être envoyé directement par les soins du candidat avant la date limite fixée (le cachet de la poste faisant foi). Un autre exemplaire sera transmis par la voie hiérarchique (directeur d'établissement, DRAAF, recteur d'Académie...).

Les dossiers de candidature devront être envoyés à l'adresse ci-dessous :

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Inspection de l'Enseignement Agricole
Secrétariat Général
1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

**La Directrice Générale
de l'Enseignement et de la Recherche**

**Le Délégué
à la Mobilité et aux Carrières**

Marion ZALAY

Michel MAGIMEL

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Emploi de :

Première partie : dossier administratif

1 - Renseignement administratifs

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle actuelle

Numéros de téléphone :

Adresse électronique :

Résidence administrative souhaitée :

Diplômes et titres :

Fonction actuelle :

Corps ou emploi actuel :

Grade :

Échelon :

Indice Brut :

Établissement ou service :

État des services :

- principales étapes de la carrière depuis l'entrée dans l'administration en précisant les dates d'entrée dans la Fonction Publique et au Ministère de l'Agriculture, les fonctions et les statuts successifs.

- durée des services effectifs en catégorie A.

- pour un emploi d'inspecteur à compétence pédagogique, durée d'exercice des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public de l'enseignement.

2 - Avis hiérarchiques motivés (les deux colonnes sont à remplir dans tous les cas)

Chef de service direct : chef d'établissement, chef d'unité...	Supérieur hiérarchique : directeur régional ou national, recteur...
Date, timbre et signature	Date, timbre et signature

Deuxième partie : dossier de motivation

Les rubriques à renseigner sont données ci-après. Il appartient aux candidats de faire preuve autour de ces rubriques de créativité et d'initiative pour donner à ce dossier de motivation le caractère d'un dossier personnel construit.

Nom et prénom du candidat

Emploi sollicité (sous réserve des conditions de recevabilité de la candidature)

Fonction actuellement occupée

Expérience professionnelle antérieure (activité, mobilité)

Motivation de la candidature

Stages de formation continue, colloques suivis (justification des choix)

Travaux ou publications

Initiatives, engagements personnels

Date et Signature du candidat

ANNEXE

NOTICE ACCOMPAGNANT L'APPEL DE CANDIDATURE A UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Missions

Les inspecteurs de l'enseignement agricole exercent leurs missions dans le cadre de l'Inspection de l'enseignement agricole et des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles fixées par les articles L. 811-1 (enseignement technique agricole public), L. 812-1 (enseignement technique agricole privé) et L. 813-1 (enseignement supérieur agronomique et vétérinaire) du code rural. Leurs missions permanentes sont notamment les suivantes :

1°) l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, l'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle. L'inspection s'exerce notamment sur les domaines suivants :

- le fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service,
- la gestion administrative et financière,
- les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants,

2°) l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration pour :

- l'élaboration des prescriptions pédagogiques et programmes nationaux,
- l'élaboration des sujets d'examen ou de concours,
- la participation aux concours, examens et commissions de recrutement des cadres et agents, enseignants et non enseignants, le commissionnement des chargés d'inspection de l'apprentissage placés auprès des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
- la collaboration à des évaluations thématiques dans le cadre du programme annuel d'évaluation,
- la participation à l'évaluation de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole,

3°) la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

4°) la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

1.2 - Missions de chaque catégorie d'inspecteur

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés et répartis par catégorie (article 2 du décret statutaire) :

- inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialité ;
- inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole ;
- inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière ;
- inspecteurs à compétence générale.

1°) inspecteurs à compétence pédagogique, eux-mêmes répartis par spécialités : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels enseignants, des formateurs et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles assurant des formations qui peuvent s'étendre, selon les cas, de la classe de quatrième du collège à l'enseignement supérieur inclus. Ils participent également à l'inspection de l'ensemble du fonctionnement et de l'organisation pédagogiques de ces établissements et de leurs centres.

2°) inspecteurs des missions particulières de l'enseignement agricole : formation professionnelle continue & apprentissage ; développement, expérimentation, innovation agricole et agroalimentaire, exploitations agricoles et ateliers technologiques ; coopération internationale ; animation et développement des territoires. Ils exercent leurs missions vis à vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole, et de leurs agents.

3°) inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière : ils exercent leurs missions à l'égard des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole. Ils concourent à l'inspection administrative générale de ces établissements et contrôlent leur gestion.

4°) inspecteurs à compétence générale : ils ont particulièrement vocation à exercer leurs missions vis à vis du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricole et de leurs agents, en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la réalisation de leurs projets, leur vie sociale, scolaire et étudiante, l'organisation du service et la manière de servir des personnels, la gouvernance, notamment des personnels de direction et d'encadrement. Ils exercent également leur mission à l'égard des dispositifs de formation. Ils s'investissent particulièrement, avec les autres catégories d'inspecteurs, dans l'évaluation des établissements, de la mise en œuvre des projets d'établissements, et de la mise en œuvre des projets régionaux de l'enseignement agricole.

1.3 - Conditions de nomination dans l'emploi

Peuvent accéder à l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A, ayant atteint au moins l'indice brut 701, et appartenant à un corps ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Peuvent donc se présenter les fonctionnaires appartenant à un corps dit "A plus" : ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, agrégé, maître de conférences dans l'enseignement supérieur, inspecteur de la santé publique vétérinaire, administrateur civil, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (IA - IPR)... mais aussi tous les fonctionnaires appartenant à un corps dit "A type" en position de détachement dans un corps ou un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015 (emplois de direction des EPLEFPA ou de chef de mission par exemple).

Pour les recrutements d'inspecteurs à compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des fonctions d'enseignement dans un établissement relevant du service public d'enseignement.

Les inspecteurs de l'enseignement agricole sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les nominations dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont prononcées après avis d'une commission de sélection, de six à huit membres, choisis pour leur connaissance d'une part des fonctions d'inspection, d'évaluation et de contrôle et d'autre part du domaine de compétence et éventuellement de la spécialité pour lequel le recrutement est effectué. La commission comprend :

- deux membres au moins d'une inspection générale autre que l'Inspection générale de l'agriculture avec un membre au moins appartenant à l'une des deux inspections générales du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- un membre au moins de l'enseignement supérieur ou de la recherche ayant le rang de professeur ou de directeur de recherche ;
- deux inspecteurs de l'enseignement agricole, dont l'un appartient au domaine de compétence et éventuellement de la spécialité de l'emploi à pourvoir.

La commission est présidée par un inspecteur général ou un ingénieur général du ministère chargé de l'agriculture.

La commission de sélection examine chaque candidature recevable et étudie le dossier constitué par le candidat qui comprend :

- une partie administrative qui comporte le descriptif précis et la durée des fonctions successivement occupées durant sa carrière, les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus, les titres, et la liste des formations et stages effectués au titre de la formation continue, ainsi que l'avis du ou des supérieurs hiérarchiques qui valide le dossier. Pour les candidats affectés en établissement d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'agriculture ou du ministère de l'éducation nationale, l'avis de l'autorité académique est aussi requis.
- une partie portant sur la motivation personnelle du candidat qui peut être présentée sous la forme d'un sous-dossier.

L'étude du dossier est suivie d'un entretien oral avec le candidat d'une durée d'une heure qui permettra à la commission de vérifier la motivation personnelle du candidat, d'évaluer ses compétences et ses qualités d'adaptation à l'emploi dont le profil est défini dans le présent appel à candidature.

La commission émet pour chaque candidat un avis motivé.

Les candidats sur lesquels elle émet un avis favorable sont classés par ordre d'aptitude.

1.4 - Déroulement de carrière

Les fonctionnaires occupant un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sont placés en position de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable.

L'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole comporte huit échelons qui vont de l'indice brut 750 à la hors échelle B. La durée du temps de service exigée pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

1.5 - Conditions d'exercice de l'emploi

L'activité ordinaire d'inspection s'exerce dans toute la France.

La résidence administrative retenue est déterminée en référence aux règles suivantes :

- choix en priorité d'un des pôles de l'Inspection (PARIS, DIJON, RENNES, TOULOUSE) ;
- à titre dérogatoire peut-être envisagé le chef-lieu de région le plus proche du domicile familial ou une ville justifiant de liaisons ferroviaires avec PARIS plus favorables en distance et en temps.

Il est indiqué enfin que la première année de fonction sera le plus possible consacrée à l'adaptation à l'emploi, ce qui entraînera la participation:

- à diverses activités au siège de l'Inspection ou des services centraux,
- à des stages de formation se déroulant à Paris ou en d'autres lieux.

1.6 - Aptitudes générales requises

L'attention des candidats est appelée sur les aptitudes et exigences qu'imposent les fonctions d'inspection ; celles-ci nécessitent en effet des capacités d'analyse et de synthèse dans des situations diverses, complexes et souvent inattendues ou délicates.

Leur attention est également appelée sur le changement de position qu'entraîne l'accès à la fonction d'inspection : participant à l'exercice de l'autorité hiérarchique sans toutefois la détenir directement, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique du service public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, les inspecteurs doivent faire preuve à la fois d'aptitudes à l'exercice de l'autorité et de qualités de contact, d'animation, de persuasion et de discrétion. Ils doivent également, lors de leurs appréciations ou expertises, savoir ne pas se départir de l'objectivité et de l'indépendance de jugement inhérentes à leur charge. Enfin, ils doivent faire preuve d'une forte indépendance intellectuelle, du sens des responsabilités et de rigueur administrative.

2- PROFIL DES EMPLOIS PROPOSES

2.1 – Inspecteur à compétence administrative, juridique et financière

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Le domaine administratif, juridique et financier

L'inspecteur à compétence administrative, juridique et financière exerce ses missions à l'égard des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé des établissements d'enseignement et de formation professionnelles agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles. Ils concourent à l'inspection administrative générale de ces établissements et contrôlent leur gestion.

L'inspecteur à compétence administrative, juridique et financière intervient pour la formation des cadres et des agents de l'administration des établissements ; il peut également collaborer au recrutement de ces mêmes agents.

L'inspecteur peut être amené à intervenir dans des situations de crise ou de dysfonctionnements. Outre des entretiens, il doit être en mesure de mener sur place des investigations sur pièces, notamment dans le cadre d'un contrôle normatif. Il doit être capable de situer son intervention dans le fonctionnement d'ensemble de l'établissement et dans l'exercice de toutes ses missions. Enfin, il peut être amené à participer à des missions d'inspection ou d'expertise relevant d'autres autorités d'inspection ou de contrôle.

Ce poste conduit à exercer les missions individuellement ou en équipes inter-catégorielles d'inspecteurs.

Connaissances et qualités requises

- connaissance du système d'éducation et de formation et des politiques françaises de ces secteurs. Une approche de ces systèmes et politiques au niveau européen serait un avantage,
- connaissance de l'enseignement agricole et de son organisation aux différents niveaux territoriaux,
- connaissance du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle dans le contexte de la décentralisation et de la déconcentration,
- culture administrative et juridique générale,
- connaissance des textes régissant le fonctionnement des établissements publics d'enseignement technique et supérieur agricole (instances ; conventions, contrats et marchés, hygiène et sécurité ; régimes de responsabilité),
- connaissance de la réglementation financière et comptable des établissements publics d'enseignement technique et supérieur agricole,
- connaissance du statut de la fonction publique et des textes qui régissent les personnels intervenants dans les établissements publics d'enseignement technique et supérieur agricole,
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue),
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité,
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe,
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail,
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances,
- qualités rédactionnelles.

2.2 – Inspecteur des missions particulières de l'enseignement agricole Développement, expérimentation, innovation agricoles et agroalimentaires - exploitations agricoles et ateliers technologiques

L'inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

Les missions particulières de l'enseignement agricole

L'inspecteur des missions particulières de l'enseignement agricole exerce son activité dans l'un des domaines de compétence suivants : formation continue et par apprentissage, développement, expérimentation, recherche, coopération internationale, animation et développement des territoires, insertion, vis-à-vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles ainsi que de leurs agents. Il doit donc être capable de situer ses interventions et ses travaux dans le cadre du fonctionnement général de ces établissements et de l'exercice de leurs missions. Enfin, il peut être amené à participer à des missions d'inspection ou d'expertise relevant d'autres autorités d'inspection ou de contrôle.

Le domaine « Développement, expérimentation, innovation agricoles et agroalimentaires ; exploitations agricoles et ateliers technologiques »

La mission particulière de l'inspecteur chargé du domaine Développement, expérimentation, innovation agricoles et agroalimentaires ; exploitations agricoles (EA) et ateliers technologiques (AT), s'applique de manière privilégiée aux unités de production des établissements, à leurs fonctions de production, pédagogique, et de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires et à leur mise en œuvre d'une part, ainsi qu' aux agents qui les pilotent d'autre part.

Elle concerne aussi, explicitement, la mission de contribution aux activités de développement, d'expérimentation, et d'innovation agricoles et agroalimentaires et aux relations « recherche – formation – transfert ».

L'ensemble des activités de l'inspecteur du domaine « Développement, expérimentation, innovations agricoles et agroalimentaires ; exploitations agricoles et ateliers technologiques » s'exerce dans les champs pédagogique, technico-économique, administratif, juridique, financier et du management ainsi que dans le cadre des missions des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

Parmi les missions de l'inspecteur chargé des exploitations agricoles, des ateliers technologiques et de la mission de développement/expérimentation/innovation agricole et agroalimentaire figurent les évaluations d'une part de la capacité du directeur d'exploitation ou de l'atelier technologique à conduire une unité de production et à favoriser son utilisation dans la mise en œuvre des missions de l'enseignement agricole, et d'autre part celle de la capacité de l'établissement ou des dispositifs à promouvoir des activités de développement, d'expérimentation, d'innovation agricoles et agroalimentaires. Il a également à évaluer l'exercice de la mission de développement, d'expérimentation et de transfert technologique dans le cadre du fonctionnement général de l'établissement et l'impact de cette mission sur l'exercice des autres missions, sa prise en compte dans le projet d'établissement, la capacité de l'établissement à être un acteur reconnu lors de l'élaboration des programmes régionaux de développement agricole, etc.

Il intervient dans les formations des directeurs d'exploitation et ateliers technologiques et dans les opérations d'évaluation d'établissements ou de mise en œuvre de projet d'établissement qui associent plusieurs catégories d'inspecteurs.

Connaissances et qualités requises

- connaissance du système d'éducation et de formation et les politiques françaises de ces secteurs ainsi que le fonctionnement général des établissements ;
 - connaissance de l'enseignement agricole et de son organisation aux différents niveaux territoriaux ;
- connaissance des techniques de management et de conduite du changement ;

- connaissance des diverses activités d'expertise techniques et technologiques et de transfert technologique d'un établissement, auxquelles sont associés ou non les publics en formation ;
- bonne expérience personnelle de l'utilisation de l'exploitation ou de l'atelier technologique sur le plan pédagogique en formation scolaire, en apprentissage et en formation professionnelle continue ;
- bonnes connaissances en agronomie générale, productions végétales et animales, transformation des produits agricoles et activités de diversification ;
- bonne expérience du fonctionnement de l'entreprise : gestion technico-économique et financière, techniques de management, mise en marché des produits ;
- connaissance des évolutions de la politique agricole et des politiques agricoles nationales ;
- connaissance de la recherche agronomique française et des instituts techniques ainsi que des organisations professionnelles agricoles. Une expérience réussie dans ce domaine d'activité serait appréciée (mise en place d'expérimentations - relations avec la recherche, l'enseignement supérieur, les instituts et les chambres d'agriculture) ;
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue) ;
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité ;
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe ;
- capacité de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances ;
- qualités rédactionnelles.

2.3 – Inspecteur des missions particulières de l'enseignement agricole Coopération internationale

L'inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

Les missions particulières de l'enseignement agricole

L'inspecteur des missions particulières de l'enseignement agricole exerce son activité dans l'un des domaines de compétence suivants : formation continue et par apprentissage, développement, expérimentation, recherche, coopération internationale, animation et développement des territoires, insertion, vis-à-vis des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et des établissements d'enseignement supérieur agricoles ainsi que de leurs agents. Il doit donc être capable de situer ses interventions et ses travaux dans le cadre du fonctionnement général de ces établissements et de l'exercice de leurs missions. Enfin, il peut être amené à participer à des missions d'inspection ou d'expertise relevant d'autres autorités d'inspection ou de contrôle.

Le domaine « Coopération internationale »

L'inspecteur des missions particulières de l'enseignement agricole chargé de la coopération internationale a vocation à exercer ses missions de conseil, d'évaluation, de contrôle et d'expertise vis à vis des établissements, des différents niveaux de l'administration et des partenaires.

Il évaluera les actions de coopération internationale des établissements dans leurs différentes composantes (éducative, culturelle, économique, sociale) au travers des différents acteurs concernés (élèves, étudiants, apprentis, stagiaires, communauté éducative, services régionaux et centraux...) et analysera leur impact, notamment au travers des dispositifs mis en œuvre (animation nationale et régionale, réseaux géographiques, thématiques, autres réseaux, système national d'appui...) sur la dimension internationale de la mission éducative et la compétence française en expertise à l'international.

Il pourra être amené à effectuer des actions de contrôle des activités de coopération internationale conduites par des établissements.

Il apportera son expertise à tous les échelons de l'administration de l'enseignement agricole (notamment, au niveau central, aux sous-directions de la DGER et tout particulièrement au Bureau des relations européennes et de la coopération internationale de l'enseignement agricole) ainsi, en tant que de besoin et sur sollicitation de la DGER, à la DGPAAT, pour conduire des évaluations, des expertises et des études, et pour participer à l'élaboration de séminaires et journées d'études consacrées à l'international.

Cette expertise portera, notamment, tant sur la dimension internationale de la mission éducative que sur la valorisation à l'international de l'expertise française en ingénierie des dispositifs de formation.

Il participera à des activités de formation et d'appui à partir de la capitalisation des expériences. Il pourra apporter son concours à la conception d'actions internationales, d'outils et de méthodes de formation. Ces activités devront s'inscrire dans le cadre d'une coopération active avec le système national d'appui à l'enseignement agricole (établissement chargé de l'appui à la mission de coopération internationale, instituts de formation,...).

Il pourra, sur sollicitation de l'administration, représenter celle-ci auprès d'institutions oeuvrant à l'international sur le champ de l'éducation et de la formation (MAEE, AFD, HCCI, FAO, OIF, UNESCO, ...), avec lesquelles il devra être en relation.

Il participera, en tant que de besoin, à la valorisation de l'expertise de l'enseignement agricole français.

L'inspecteur des missions particulières de l'enseignement agricole chargé de la coopération internationale devra collaborer avec les inspecteurs des différents domaines de compétence (compétence pédagogique, compétence générale, compétence administrative, juridique et financière, missions particulières de l'enseignement agricole).

Connaissances et qualités requises

- connaissance du système d'éducation et de formation et des politiques françaises de ces secteurs. Une approche de ces systèmes et politiques au niveau européen serait un avantage ;
- connaissance de l'enseignement agricole et de son organisation aux différents niveaux territoriaux,
- connaissance du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation professionnelle dans le contexte de la décentralisation et de la déconcentration ;

- expérience dans le domaine de l'international, en particulier dans le secteur de la formation et dans la conduite de projets ;
- connaissance des politiques publiques en matière de coopération internationale et de développement développés par les institutions françaises agissant dans ce domaine (AFD, CIRAD, INRA...), des stratégies des grandes institutions internationales (Banque mondiale, PNUD, OCDE, UE...), ainsi que les actions des organisations non gouvernementales et des organisations professionnelles ;

- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue) ;
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité ;
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe ;
- capacité de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances ;
- qualités rédactionnelles.

La maîtrise (participer à une réunion, lire un texte...) de l'anglais et/ou de l'espagnol ainsi que d'une autre langue constituerait un avantage.

2.4 – inspecteur à compétence pédagogique en sciences et techniques des équipements

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

Le domaine pédagogique, en sciences et techniques des équipements

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concerneront les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie ;
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle ;
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage ;
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;
- expertise disciplinaire et didactique des sciences et techniques des équipements ;
- connaissances scientifiques diversifiées en automatisme, hydraulique, électrotechnique, mécanique appliquée, thermodynamique appliquée ;
- connaissances technologiques et professionnelles liées à la mise en œuvre des équipements qui relèvent du génie hydraulique, du génie industriel alimentaire, du génie mécanique ;
- connaissances des équipements qui regroupent les machines, installations et bâtiments utilisés pour la production agricole, forestière et pour l'entretien de l'espace rural, ainsi que ceux qui sont utilisés pour la transformation des produits et pour la gestion de l'eau en milieu rural ;
- aptitudes à travailler en pluridisciplinarité en liaison avec les enseignements de sciences physiques, techniques de production et de transformation, de sciences économiques ;
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue) ;
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité ;
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe ;
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances ;
- qualités rédactionnelles.

2.5 – inspecteur à compétence pédagogique en sciences et techniques des bioindustries

L'Inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

Le domaine pédagogique, en sciences et techniques des bioindustries

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, (apprentissage, formation professionnelle continue).

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

L'inspecteur pédagogique dans la spécialité sciences et techniques des bioindustries veille à l'adéquation entre les équipements et les formations des établissements (ateliers et halles agro alimentaires, laboratoires).

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie ;
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle ;
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage ;
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;
- expertise disciplinaire et didactique en sciences et techniques des bioindustries ;
- compétences spécifiques en biochimie, microbiologie, génie alimentaire, alimentation et nutrition humaine ;
- connaissance du fonctionnement et de l'organisation des ateliers de transformation et des laboratoires des établissements d'enseignement et de formation professionnelle ;
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue) ;
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité ;
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe ;
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances ;
- qualités rédactionnelles.

2.6 – Inspecteur à compétence pédagogique en sciences et techniques économiques, sociales et de gestion - techniques commerciales

L'inspection de l'enseignement agricole a compétence vis à vis de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles (établissements publics et privés) dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de l'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'exercice des missions, de la vie étudiante et la gestion.

L'inspecteur de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation définie par le ministre chargé de l'agriculture. Il veille au respect des règles et prescriptions nationales. Il exerce ses missions de contrôle, de conseil et d'évaluation vis à vis des établissements, des agents et des dispositifs. Il apporte son expertise aux différents niveaux de l'administration et participe à la formation initiale et continue des personnels ainsi qu'à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Il participe à la formation initiale et continue des personnels.

Le domaine pédagogique, en sciences économiques, sociales et de gestion -techniques commerciales

L'inspecteur pédagogique est particulièrement en charge des inspections (conseil, évaluation, contrôle) d'agents publics et privés, de la construction des sujets d'examen et de concours, de la rénovation des référentiels de diplôme, en particulier dans leurs parties certification et formation. Il participe également à la régulation du contrôle en cours de formation à travers les suivis d'établissement. Ses interventions concernent les différentes voies de formation : formation initiale scolaire, étudiante, apprentissage, formation professionnelle continue.

Au-delà de son expertise disciplinaire et didactique, l'inspecteur pédagogique est de plus en plus conduit à développer des interventions, et donc des compétences, relatives à l'organisation générale du système d'éducation et de formation : ingénierie pédagogique, appui à la conception des parcours de formation (individualisation) et de dispositifs d'évaluation certificative et formative, diversification des situations et méthodes d'apprentissage, pilotage pédagogique de l'établissement, évaluation des équipes pédagogiques, de dispositifs et de mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation au sein du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

Connaissances et qualités requises

- compétences en éducation, en didactique et en pédagogie ;
- connaissance du fonctionnement global d'un établissement d'enseignement et de formation professionnelle ;
- connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation et de formation. Une connaissance de l'enseignement et de la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature, et des territoires, est un avantage ;
- aptitude à élargir son champ d'intervention : différents publics de l'enseignement et de la formation professionnelle, ingénierie pédagogique, système de formation, établissement et pilotage pédagogique ;
- expertise disciplinaire et didactique des sciences économiques, sociales et de gestion (SESG), de l'économie d'entreprise et en particulier des techniques commerciales (mercatique, négociation commerciale, marchandisage, connaissances des filières professionnelles) ;
- expertise disciplinaire et didactique des sciences économiques, sociales et de la gestion (SESG),
- maîtrise des différents domaines du champ disciplinaire des SESG dans l'enseignement agricole : l'économie générale, la sociologie, l'économie rurale, la gestion de l'entreprise, le droit et la fiscalité,
- prise en compte des spécificités des SESG liées aux différents secteurs professionnels couverts par l'enseignement agricole, notamment la production (agricole, aquacole, horticole et viticole), l'aménagement de l'espace, la forêt, la protection de l'environnement, la transformation et l'équipement pour l'agriculture ;
- rigueur et respect des règles déontologiques liées au statut de fonctionnaire en général et à l'exercice du métier d'inspecteur en particulier (objectivité, discrétion, indépendance de jugement, rigueur, sens des responsabilités, hauteur de vue) ;
- sens du service public et disposition à la neutralité et à l'objectivité ;
- qualités relationnelles et aptitude à travailler en équipe ;
- capacités de communication, d'organisation et d'animation de groupes de travail ;
- disponibilité intellectuelle et ouverture d'esprit, recherche permanente d'actualisation des connaissances ;
- qualités rédactionnelles.